

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS96

présenté par  
M. Cavard et Mme Massonneau

-----

**ARTICLE 8**

À la dernière phrase de l'alinéa 21, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« quinze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les membres des instances représentatives nécessitent d'un temps suffisant pour préparer les séances mentionnées par cet article. Celui-ci est aujourd'hui de 15 jours entre la diffusion de l'ordre du jour et les séances des CHSCT. La délégation unique du personnel pourra intégrer l'actuel CHSCT et doit donc conserver ce délai déjà très court. C'est ce que propose cet amendement.